




## PERMIS UNIQUE Introduction d'un recours

Le Collège communal informe la population de l'introduction de recours auprès du Gouvernement wallon concernant la décision d'octroi d'un permis unique à la S.R.L. STORM 60 Borsbeeksebrug 22 à 2600 ANTWERPEN pour un établissement sis Division 2 (ex Quévy-le-Grand) section C n°s 19, 21C, 27, 28A, 28B, 29B, 29E, 29F, 30A, 31A, 32A, 34A, 35B, 56, 566F, section D n°s 75C, 109, 111A, 112, 114, 115, 121C, 121D, 138A, 138D, 142, 143, 144, 145, 146A, 172A, 173B et Division 1 (ex Quévy-le-Petit) section B n°s 78, 104B, 107, 108, 382A, 383, 387A, 387B, 421A, 446, 447, 449A, 468 et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un parc de six éoliennes d'une puissance totale maximale de 39,6 MW, d'une cabine de tête, d'un transformateur, des chemins d'accès, des aires de montage et la pose de câbles électriques.

Toute personne intéressée peut consulter ces recours

<b>Où ?</b>	Administration communale - Cellule Cadre de vie Route de Pâturages, 64 (école communale) 7041 QUEVY
<b>Quand ?</b>	Du 29 avril 2024 au 19 mai 2024 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service, à savoir : <ul style="list-style-type: none"><li>- les lundis et mercredis de 08h à 12h ;</li><li>- les mardis et jeudis de 08h à 12h et de 13h à 15h30 ;</li><li>- les mardis de 16h à 20h</li></ul>

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard 24h à l'avance auprès de

<b>Nom, prénom et service</b>	FREROTTE Stéphane Cellule Cadre de Vie
	0471 / 17 77 57 pendant les heures précitées

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ces recours et il sera statué à leur sujet conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 47 à 55 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision à laquelle sont attachés des effets de droit sera porté à la connaissance du public.

A Quévy, le 26 avril 2024

La Directrice générale f.f.,

Julie DEMOUSTIER



Pour la Bourgmestre,  
L'Échevin-délégué,

David VOLANT